

Département de l'Isère  
**Commune de AOSTE**  
 3 Place de la Mairie  
 38490 AOSTE

<b>Nb de membres :</b> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22
---

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 22 septembre 2016

**Présents :** Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

**Absents excusés :** Geneviève MOINE qui donne pouvoir à M MARCEL, Marie DA SILVA qui donne pouvoir à M ANDRE.

**Absent :** Jérôme CARRIOT

**Secrétaire de séance :** Daniel VUILLAUME

-----

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

-----

### **Approbation du compte rendu du 12 juillet 2016 : Unanimité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion car l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes Vals du Dauphiné ne nous est pas encore parvenu.

**Dél. n° D 2016.09 – 071**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 2016.06 – 042 portant sur les modalités de mise à disposition du public d'une modification simplifiée pendant 1 mois, du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture, et présente le dossier d'approbation remis par l'urbaniste.

Monsieur le Maire dresse un bilan des observations :

CCI du Nord Isère : Aucune Observation

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Pas d'observation

Département de l'Isère : Avis favorable

SCOT du Nord Isère : 2 remarques « en opportunité » non prise en compte, pas de remarque au regard de la compatibilité avec le SCOT Nord Isère.

CDPENAF : 2 propositions de modifications du règlement prises en compte, complément à l'article 2 pour justifier de la non compromission sur l'activité agricole et le paysage et modification de l'article 7 pour un recul de 5 mètres minimum vis-à-vis des limites séparatives pour les annexes et piscines (et non, 0 ou 3 mètres et 3 mètres respectivement).

Registre mis à disposition du public : 1 requête sans objet avec la procédure de modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à 48 et R153-20  
Vu l'avis de mise à disposition du public en date du 17 juin 2016  
Vu le bilan des observations

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de AOSTE aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**Dél. n° D 2016.09 – 072**

**Objet : Vente d'une partie de la parcelle Y 152**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la vente d'une partie de la parcelle Y 152, occupée par le bassin de la STEP de l'usine des Jambons Aoste, pour une surface d'environ 2300 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente d'une partie de la parcelle Y 152, occupée par le bassin de la STEP de l'usine des Jambons Aoste, pour une surface d'environ 2300 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 - 073**

**Objet : Délégation du Droit de préemption Urbain à l'EPORA**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'EPORA sur les parcelles faisant l'objet de la veille foncière qu'il exerce suite à la convention signée en juillet 2016. Ce DPU permettra, le cas échéant, à l'EPORA de se porter acquéreur de ces parcelles.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération D 2015.11-073 du 17 novembre 2015 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU)  
Vu la délibération D 2016.07-061 du 12 juillet 2016 approuvant la Convention d'Etude et de Veille Foncière entre la Commune de AOSTE, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPORA sur le périmètre concerné par la Convention d'Etude et de Veille Foncière,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 074**

**Objet : Convention pour servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux réalisés en 2014 afin d'assainir la résurgence existante dans la parcelle D 453.

Le dispositif étant opérationnel, il convient de régulariser par convention la servitude de passage de la canalisation sur les parcelles D 429, ainsi que sur la parcelle ZA 106 sur la commune de Romagnieu.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales avec le propriétaire des parcelles D 429 d'AOSTE et ZA 106 de Romagnieu,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 75**

**Objet : DM2 du budget communal**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint en charge des finances informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une DM 2 afin de réajuster les crédits.

Afin de rembourser une exonération TLE il est nécessaire d'inscrire la somme de 425 € au compte 10223 à la demande de la trésorerie.

Cette somme est prélevée sur le compte 020, dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la DM2 du budget communal,

38012 Code INSEE	Commune d'AOSTE Budget Communal	DM n°2 2016
---------------------	------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>425,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10223 : T.L.E.	0,00 €	425,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>425,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>425,00 €</b>	<b>425,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 076****Objet : Convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS d'AOSTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune accueille une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) située dans l'école élémentaire Le Bourg,

Cette classe ULIS est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré des enfants de la commune et des communes alentours.

La loi du 22 juillet 1983 autorise les communes accueillant des enfants scolarisés en classe ULIS, non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Le montant de la participation est fixé par une convention entre les deux communes. Il est proposé de fixer cette participation à 600.00 € par enfant et par année scolaire, à partir l'année scolaire 2015/2016 et de dire que ce tarif s'appliquera jusqu'à une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS d'AOSTE avec les communes concernées,
- **Fixe** la participation financière aux frais de scolarité à 600 €,
- **Dit** que la participation financière s'applique jusqu'à une nouvelle délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 077****Objet : Tarifs aux cimetières**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 juin 2016 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux et aux tarifs du columbarium et du jardin du souvenir. Il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec la fourniture d'une plaque normalisée. Monsieur le Maire, propose de créer ce tarif, de supprimer le tarif de fourniture d'une plaque normalisé et celui des opérations de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et de rappeler les autres tarifs comme suit :

Concession trentenaire :	Rappel des tarifs depuis le 01/07/2016	Tarif proposé au 01/10/2016
- concession 1 x 2.5 m (3 places)	287 €	Inchangé 287 €
- concession 2 x 2.5 m (6 places)	574 €	Inchangé 574 €
Columbarium et jardin du souvenir :		
- concession dans une urne enterrée	460 €	Inchangé 460 €
- concession dans le columbarium	660 €	Inchangé 660 €
- fourniture d'une plaque normalisée	59 €	Supprimé
- opération d'ouverture et de fermeture de la Case, scellement et fixation couvercle et plaque	34 €	Inchangé 34 €
- opération de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	34 €	Supprimé
- opération de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec fourniture d'une plaque normalisée	Inexistant	60 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille des tarifs aux cimetières
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 078**

**Objet : Mandat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Commune d'AOSTE/ Consort MARTIN**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délégation consentie par le conseil municipal lors de la séance du 03 avril 2014 pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle.

Dans ce dossier, notre assureur à mandater Maître DETROYAT qui nous demande expressément un mandat à la SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Mandate** la SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle par les consort MARTIN,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 079**

**Objet : Avis sur la mise en vente par la SEMCODA de 12 logements**

Madame VINCKEL, Adjointe en charge des affaires sociales, informe l'assemblée de la demande d'avis sollicitée par la SEMCODA sur le principe de mettre en vente 12 logements sis Lot Vie de Cordon.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande de la SEMCODA sur le principe de mettre en vente 12 logements sis Lot Vie de Cordon,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 080**

**Objet : Reprise de concessions aux cimetières de Saint Didier et Saint Pierre**

Monsieur le maire informe l'assemblée du lancement d'une procédure de reprise de concessions au cimetière de Saint Didier ainsi qu'au cimetière Saint Pierre.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à débiter une procédure de reprise de concessions pour le cimetière de Saint Didier et une procédure de reprise pour le cimetière Saint Pierre.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 081**

**Objet : Principe sur l'extension des compétences du SIAGA à la gestion intégrée de la Bièvre**

Monsieur le maire informe l'assemblée que SIAGA propose de prendre en gestion intégrée la Bièvre dès lors que le syndicat sera compétent en matière de GEMAPI. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce principe.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le principe de confier au SIAGA la Bièvre en gestion intégrée dès lors que le syndicat sera compétent en matière de GEMAPI,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 082**

**Objet : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestation d'assurance portant sur l'extension du groupement**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la mairie de Chimilin souhaite rejoindre le groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestation d'assurance. Il convient par avenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande avec les collectivités en faisant la demande.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestation d'assurance, portant sur l'extension du groupement,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2016.09 – 083**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n°2016.08-013 du 4 aout 2016 pour la signature d'une convention avec POLE EMPLOI Agence de LA TOUR DU PIN, en application de l'article L.5134-19-1 et R.5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, afin de recruter un agent technique pour une mission de 12 mois à compter du 1er septembre 2016.
- DA n°2016.09-014 du 7 septembre 2016 pour la définition du tarif de location pour le logement communal sis Place Jacques Perrod à 250 € - charges comprises, pour la période du 9 au 21 septembre 2016 inclus.
- DA n° 2016.09 – 015 du 20 septembre 2016 pour une convention tripartite avec le Fonds de Solidarité et la Trésorerie des Abrets ayant pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration au service via <https://www.telefds.fr>. La commune d'AOSTE est l'ordonnateur déclarant, et la Trésorerie des Abrets, le comptable payeur qui autorise le prélèvement de la contribution.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte de ces décisions.**

**Informations et questions diverses.**

- Suite à la demande de la FNACA pour la création d'un square du 19 mars, le conseil municipal émet un avis défavorable. En effet une stèle commémorative est présente à côté du monument aux morts de la place Blanc-Jolicoeur.
- Le « camion pizza » présent sur la place de la mairie est en vente. Le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction au futur acquéreur des conditions de stationnement ainsi qu'à la fréquence (jeudi et samedi)
- Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que le conseil départemental débutera les travaux du contournement en 2017.
- Madame NEGRO remercie la commune, le musée et l'ADPPA pour l'organisation des journées du patrimoine.
- Monsieur ANDRE, premier adjoint, expose à l'assemblée le projet d'organisation de la fête de l'Augusta des 24 et 25 juin 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00**

**La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.09 – 071 à D 2016.09 – 083**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**